

L'an deux mille huit, le vingt trois juin à dix huit heures trente.

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le 17 juin 2008 conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Adjoints, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, Madame Marie Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET, Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Madame Claire THIEULENT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre MAUREL (pouvoir à Monsieur BRAVARD)

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Madame Mélanie LOUISET est nommée secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance de conseil municipal Monsieur le Maire accueille Monsieur Jessy OUKOLOFF, chargé d'études à l' AURH, qui s'est déplacé ce soir pour présenter aux conseillers municipaux les principaux enjeux et les pistes de réflexions qui ont mené au SCOT actuellement en vigueur.

Monsieur OUKOLOFF ayant terminé son exposé, Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 7 avril dernier à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le procès verbal.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte de gestion du receveur municipal
- 2 - Compte Administratif 2007
- 3 - Affectation du résultat 2007 - reprise de l'exercice N-1
- 4 - Budget supplémentaire 2008 - proposition
- 5 - Règlement intérieur du Conseil Municipal période 2008-2014 - proposition - adoption
- 6 - Répartition des indemnités Maire-Adjoints - modifications
- 7 - Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal droits de voirie et conséquences dommageables des accidents -limites à fixer par le conseil municipal
- 8 - Création d'un sixième bureau de vote

- 9 - Elaboration du PLU - convention avec l'AURH - signature - autorisation - demande de subvention au conseil Général
- 10 - Révision des tarifs de restauration scolaire - année 2008/2009
- 11 - Personnel communal - journée de solidarité - modalités
- 12 - Personnel communal - a) Tableau annuel d'avancements de grade - n° 2 - année 2008
b) Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel - année 2008
- 13 - Travaux de voirie - lancement de la procédure - autorisation de signature
- 14 - Groupe Scolaire Antoine Lagarde - Avenant au marché de travaux - proposition - adoption
- 15 - Eglise Saint Denis - système de chauffage demande de subvention au Département et à l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député
- 16 - Opération Ticket Sport 2008/2009 - Convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports - Demandes de subventions à la DRDJS et au Conseil Général
- 17 - Autorisation d'occupation du domaine public communal - chemin de la Mer - avenant n° 1
- 18 - HAC Cyclisme championnat de France - Cycliste du Clergé - subvention - attribution - autorisation
- 19 - JALMAV - proposition d'attribution de subvention
- 20 - Banque Alimentaire - proposition d'attribution de subvention
- 21 - Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse - proposition d'attribution de subvention
- 22 - Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc, de la Seine Maritime
- 23 - Communauté d'Agglomération Havraise - Prise en charge de la compétence gestion écologique et durable des rivières et milieux aquatiques - Modification des statuts.
- 24 - Demandes de subvention auprès de l'ADEME : a) Conseil d'orientation énergétique
b) Etude de faisabilité énergétique
- 25 - Trésorier municipal du Havre - indemnité de conseil - versement - autorisation
- 26 - Urbanisme régime d'autorisation des clôtures

Questions diverses

Monsieur le Maire accueille Monsieur FOUCART, receveur municipal, pour la présentation du compte de gestion 2007.

Monsieur FOUCART prend la parole et présente le compte de gestion ; il annonce que pour l'année 2007 l'excédent d'investissement s'élève à environ 320.000 € et l'excédent de fonctionnement à environ 900.000 € ; l'excédent global représente la somme de 1.215.000 €.

D'autre part, Monsieur FOUCART relève de très bons ratios financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance de conseil municipal ; il laisse la place à Monsieur DELONGLEE, doyen d'âge, qui va en assurer la présidence durant la présentation et le vote du compte administratif 2007.

Monsieur DELONGLEE demande à Monsieur Luc LEFEVRE de bien vouloir présenter le compte administratif.

Compte Administratif 2007

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Le compte administratif qui vous est proposé ce soir vise à la présentation du résultat de l'exercice 2007.

I) La section de fonctionnement :

1) Les dépenses et recettes de gestion

a) Les dépenses de gestion

Il s'agit des chapitres suivants :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : **1.421.868,08 €**
Chapitre 012 : Charges de personnel : **2.580.494,04 €**
Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante : **655.306,56 €**
Chapitre 014 : Atténuation de produits : **39,33 €**
Soit un total de : **4.657.708,01 €**

b) Les recettes de gestion

Chapitre 70 : Produits des services du domaine : **260.654,28 €**
Chapitre 73 : Impôts et taxes : **3.521.719,98 €**
Chapitre 74 : Dotations et Subventions : **1.994.104,59 €**
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **139.801,23 €**
Chapitre 013 : Atténuation de charges : **75.673,14 €**
Soit un total de : **5.992.253,22 €**

c) L'épargne de gestion

Elle se situe donc pour l'exercice 2007 à **1.334.545,21 €**

Je vous rappelle que l'objectif en la matière avait été fixé, lors de l'adoption du budget primitif, à **1.146.000 €**

Par rapport à l'exercice antérieur, ce résultat à été sensiblement amélioré (**1.165.000 €** d'épargne de gestion en 2006) grâce notamment à une maîtrise de l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011).

2) Les Dépenses et Recettes réelles

a. Les dépenses réelles

Pour obtenir les dépenses réelles, il convient d'ajouter aux dépenses de gestion les deux chapitres suivants :

Chapitre 66 : Charges financières (intérêt des emprunts) : **204.999,74 €**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : **55.756,91 €**

Constitués par l'indemnité mise à la charge de la ville par le Tribunal Administratif dans le contentieux indemnitaire qui nous oppose à la Société ID Concept.

Les dépenses réelles de l'exercice 2007 peuvent ainsi être chiffrées à **4.918.464,66 €**

b. Les recettes réelles :

Elles résultent de l'addition des recettes de gestion et des produits exceptionnels qui se résument, chapitre 77, à la somme de **470 €**

Soit un total de : **5.992.723,22 €**

c. L'épargne réelle

Elle s'élève donc pour l'exercice 2007 à **1.074.258,56 €**

L'objectif avait été fixé à **665.550 €** mais intégraient, en dépenses imprévues, l'intégralité des prétentions financières de la société ID Concept à savoir : **258.800 €**

3) Les Dépenses et Recettes d'ordre

a. Les Dépenses d'ordre

Il s'agit :

Chapitre 675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées : **10.239,51 €**

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements : **183.035,24 €**

Soit un total de : **193.274,75 €**

b. Les Recettes d'ordre

Chapitre 776 : moins values de cession d'actifs : **9.769,51 €**

4) Le Résultat de la section de fonctionnement

Le total des dépenses (mandats émis) s'est donc élevé à **5.111.739, 41 €**

Les recettes (titres émis) à **6.002.492,73 €** soit un résultat, pour l'exercice de **890.753,32€**

A ce résultat annuel, il nous faut ajouter le résultat de l'exercice antérieur qui s'élevait à **180.065,42 €** et qui avait été placé en réserve (R 002).

Le résultat cumulé pour 2007 se chiffre ainsi à : **1.070.818,74 €**.

C'est de ce résultat que l'on extraira l'affectation de crédits nécessaires à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ainsi que le report à nouveau qui alimentera les recettes de fonctionnement de l'exercice 2008(R 002) .

II) La section d'investissement :

1) Les dépenses et les recettes réelles

a) Les Dépenses réelles d'investissement :

Elles sont composées des :

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts : **329.801,14 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **25.149,60 €**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **118.200,62 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **1.068.180,43 €**

Soit un total pour les chapitres 20-21-23 de **1.211.530,65 €**

Auxquels il convient d'ajouter le coût de notre participation financière aux travaux de réfection des épis qui s'est élevée à **42.835,93 €** (chapitre 204, subventions d'équipement versées) soit un total de **1.254.366,58 €**

Le total des dépenses réelles d'investissement c'est ainsi chiffré à : **1.584.167,72 €**

b) Les recettes réelles d'investissement

Elles résultent des :

Chapitre 10 : Dotations et fonds propres : **238.447,62 €**

Chapitre 13 : Subventions : **256.638,77 €**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : **1460 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **3432,06 €**

Soit un total de **499.978,45 €**

c) Le besoin de financement de la section d'investissement

Il s'élève pour 2007 à **1.084.189,27 €**

2) Les dépenses et les recettes d'ordre

a) Les dépenses d'ordre

Il s'agit du chapitre 19, moins values de cessions d'actifs : **9.769,51 €**

b) Les recettes d'ordre

Chapitre 28 : amortissement des immobilisations : **183.035,24 €**

Chapitre 21 : cessions d'actifs : **10.239,51 €**

Soit un total de **193.274,75 €**

3) Le résultat de la section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Pour 2007, elles se sont élevées à **1.593.937,23 €**

Il convient d'ajouter à cette somme **553.131,62 €** correspondant au déficit de l'exercice 2006 de la section (D 001).

Soit un total de : **2.147.068,85 €**

En intégrant à cette somme les restes à réaliser qui s'élèvent à **709.243,42 €**, le montant total des dépenses d'investissement se chiffre à : **2.856.312,27 €**

b) Les recettes d'investissement

Elles se sont chiffrées pour l'exercices 2006 à : **693.253,20 €**.

A ce montant il faut ajouter **1.225.318,51 €** affectés en réserve au compte 1068, lors de l'approbation du comte administratif 2006, soit un total de **1.918.571,71 €**

Enfin, en tenant comptes des restes a réaliser en recettes qui s'élèvent à **203.981, 78 €**, le montant total des recettes d'investissement se monte à : **2.122.553,49 €**

c) Le résultat de la section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2007 est déficitaire à hauteur de : **228.497,14 € (2.147.068,85 € - 1.918.571,71 €)**

En tenant compte des restes a réaliser le besoin de financement de la section d'investissement est de : **733.758,78 € (2.856.312,77 € - 2.122.553,49 €)**.

Il sera couvert par l'excédent cumulé de la section de fonctionnement qui se chiffre à **1.070.818,74 €**.

En ce qui concerne le solde, soit **337.059,96€**, il vous est proposé qu'il soit affecté en réserve (R 002) à la section de fonctionnement du budget 2008 ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE remercie Monsieur Luc LEFEVRE pour la présentation du compte administratif 2007

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (5 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULENT et Monsieur LE MAISTRE)

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

Monsieur DELONGLEE félicite Monsieur le Maire et l'informe que le compte administratif 2007 a été voté à la MAJORITE.

Monsieur le Maire fait part de quelques communications concernant Sainte-Adresse.

► **Fermeture de classe**

Il informe le conseil municipal que la presse Havraise a relaté dans ses quotidiens que la fermeture d'une classe à la Maternelle du Manoir n'aura pas lieu. Il remercie Madame MAS de l'action qu'elle a menée dans ce domaine avec l'aide des parents d'élèves et des enseignants.

► **Ecole Nationale de la Marine Marchande**

Monsieur le Maire souligne qu'il a été indiqué, lors d'un séminaire de travail à la CODAH, que l' Ecole de la Marine Marchande serait délocalisée vers le Havre.

Il sera donc nécessaire de procéder à des études quant au devenir de ces terrains.

► **Déchetterie**

Monsieur le Maire indique que la déchetterie conserve son activité sur la commune ; quant au ramassage des déchets verts, il n'a pas été remis en cause dans son principe.

► **La Panne**

Monsieur le Maire indique que Sainte-Adresse a accueilli une délégation de la Panne, commune belge avec laquelle Sainte-Adresse est jumelée ; des compétitions sportives ont été organisées et toutes les manifestations se sont bien déroulées.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG et toutes les personnes qui ont organisé l'accueil de ces citoyens belges.

Monsieur le Maire rappelle que les Belges reviendront à Sainte-Adresse en novembre prochain pour le quatre-vingtième anniversaire de l'Armistice de 1918.

Affectation du résultat 2007 - Reprise du résultat de l'exercice N-1

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 733.758,78 € et un report à nouveau de 337.059,96 €.

Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2007 ».

Résultat de fonctionnement 2007	
A) résultat de l'exercice.....	890.753,32 €
B) résultats antérieurs reportés.....	180.065,42 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1.070.818,74 €
D) solde d'exécution d'investissement 2007	
D 001 (besoin de financement).....	228.497,14 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2007	
Besoin de financement.....	505.261,64 €
F) Besoin de financement	733.758,78 €
REPRISE	337.059,96 €
1) affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068).....	733.758,78 €
2) report en fonctionnement (R 002) recette	337.059,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Budget supplémentaire 2008
Proposition

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 28 Janvier dernier, nous avons procédé à l'adoption du budget primitif 2008.

Suite à l'approbation du compte Administratif et à l'affectation du résultat de l'exercice 2007, il vous est proposé de vous prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire destiné, d'une part à intégrer au budget primitif 2008 les résultats de 2007, et d'autre part à procéder à des ajustements, tant en recettes qu'en dépenses.

Un tableau récapitulatif de ces différentes opérations sur les deux sections figure en page 4 de cette note.

Section de Fonctionnement

I) Dépenses :

- Chapitre 67, charges exceptionnelles, l'ajout d'une somme de 6.000 € se révèle nécessaire afin de faire face aux indemnités liées aux expropriations.
- Il vous est proposé l'inscription d'une somme de 549.762 € au chapitre 022, dépenses imprévues.

Cet ajout, purement technique, est rendu nécessaire par la conjonction des 2 éléments suivants :

En premier lieu, tenir compte des recettes supplémentaires en section de fonctionnement à hauteur de 430.009 €.

En second lieu, permettre d'équilibrer la section d'investissement après l'intégration d'une recette prévisionnelle supplémentaire en matière de mobilisation des emprunts qui sera ainsi portée à 300.000 €.

- Au chapitre 023 : Virement à la section d'investissement, est inscrit le retrait d'un montant de 125.753 €.
Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 430.009 €.

II) Recettes :

Elles sont constituées des recettes supplémentaires suivantes :

- Au chapitre 73 : Impôts et taxes, 53.049 €, dont 35.859 € au titre de la dotation de Solidarité Communautaire suite à l'enregistrement de rôles supplémentaires concernant la taxe professionnelle, perçue par la CODAH.
- Au chapitre 74 : Dotations, subventions, 39.900 € qui proviennent pour l'essentiel d'une dotation de la part de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse 2007, mais qui n'a été encaissée qu'en 2008.
- A ces recettes supplémentaires qui se chiffrent donc à 92.949 €, il convient d'ajouter la somme de 337.060 €, correspondant au résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2007. (R 002)
Le montant total des recettes de fonctionnement se chiffre donc à 430.009 €.

Section d'investissement

I) Dépenses :

- Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles, il est nécessaire d'ajouter une somme de 17.000 € afin de pourvoir au remplacement du véhicule affecté à la Police Municipale.
- Au chapitre 23 : Immobilisation en cours, 51.115 € sont inscrit : 36.115 € pour permettre le changement de la chaudière de l'église et 15.000 € pour

faire face à des plus values sur le chantier en cours du Groupe Scolaire Antoine Lagarde.

- A ces dépenses nouvelles, s'ajoutent 709.244 € correspondant aux restes à réaliser de l'exercice 2007.
- Enfin il convient d'inscrire la somme de 228.498 €, soit le résultat déficitaire de la section d'Investissement pour 2007 (D001).
Le montant total des dépenses d'Investissement s'établit donc à 1.005.857 €

II) Recettes :

Sont à inscrire :

- Au chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 2662 € ; auxquels s'ajoutent au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, 733.759 € représentant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2007.
- Chapitre 13 : Subventions d'Investissement, 9414 € ainsi que 203.983 € au titre des restes à réaliser de l'exercice 2007, soit : 213.397 €
- Au chapitre 16 : Produit des emprunts 181.972 € afin de nous permettre, le cas échéant de mobiliser des emprunts, d'ici la fin de l'exercice.
- Enfin au chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement, il vous est proposé de retirer la somme de 125.753 €.

L'équilibre de la section est ainsi réalisé à hauteur de 1.005.857 €

BS 2008

FONCTIONNEMENT

Dépenses

67 : Charges exceptionnelles	6.000 €
022 : Dépenses imprévues	549.762 €
023 : Virement à la section d'investissement	-125.753 €

Total dépenses de
fonctionnement : **430.009 €**

Recettes

73 : Impôts et taxes	53.049 €
74 : Dotations	39.900 €
R002 : Report 07	337.060 €

Total recettes de
fonctionnement : **430.009 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses

21 : 17.000 €
24.883 € (RAR)
Sous total du chapitre 21 **41.883 €**

23 : 36.115 €
15.000 €
519.510 € (RAR)
164.851 € (RAR)
Sous total du chapitre 23 **735.476 €**

Sous total 21-23 **777.359 €**

D001 : (Déficit 2007 de la
section d'investissement) **228.498 €**

Total : **1.005.857 €**

Recettes

10 dotations
fonds divers **2.662 €**
13 subventions **213.397 €**
(Dont 203.983 € de RAR)

16 produits des
emprunts **181.792 €**

021 Virement de la section
de fonctionnement **-125.753 €**

1068 Affectation d'une partie
de l'excédent de fonctionnement
2007 **733.759 €**

Total : **1.005.857 €**

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE souligne d'une part que le fonds social logement n'a pas été abondé alors que cette participation est volontaire et n'engage en rien les budgets ultérieurs ; d'autre part une tarification préférentielle pour les collégiens et lycéens qui se rendent en bus dans les établissements scolaires Havrais aurait pu être envisagée.

De l'avis de Monsieur DELONGLEE, ces deux propositions auraient pu être prises en compte vu la modicité des sommes que cela engageait.

Monsieur le Maire fait observer qu'il a indiqué au Conseil Général qu'il n'était pas hostile à ce que la commune cotise au FSL mais qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projets de construction de logements sociaux sur Sainte-Adresse. Il souhaite que dans les années à venir, la commune développe un programme de logements sociaux inexistant à l'heure actuelle pour plusieurs raisons : 2008 étant une année d'élection, il n'était pas question d'envisager quelques projets en la matière ; d'autre part Monsieur le Maire indique qu'un programme d'investissement divers, pour les cinq prochaines années à venir, doit être établi. Le PLU étant en cours d'élaboration, les études en matière de constructions nouvelles ne peuvent, à ce jour, être définies.

En ce qui concerne les tarifs relatifs aux transports en commun pour les collégiens et lycéens, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs Dionysiens sont en deçà de ceux de la CODAH. Il souligne que la demande de Monsieur DELONGLEE pourra être étudiée mais que cela fait partie de l'ensemble d'un programme et qu'il ne peut, à l'heure actuelle, la dissocier de ce programme.

Monsieur DELONGLEE fait observer que, dans le cadre du PLH, la mixité sociale est assurée par le PLH de l'agglomération ; Sainte-Adresse n'est pas éligible aux logements très sociaux mais au PLI essentiellement ; pour cette raison, Monsieur DELONGLEE pense que la commune pourrait participer à une aide auprès des communes voisines qui, elles, assurent l'essentiel du logement social et des difficultés qui y sont liées. Sa demande portait essentiellement sur des considérations qui « déborderaient » de la limite dionysienne vers les autres collectivités de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (5 voix contre : Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULENT, Monsieur LE MAISTRE).

Monsieur le Maire fait part des diverses communications :

Les associations suivantes ont remercié la ville pour l'attribution de subventions :

- Collège de la Hève
- Association Louis Delamare pour le bien des aveugles
- Bibliothèque pour tous
- Habitat et Humanisme
- CBTP Claude Monet
- Saint Vincent de Paul
- Association Amicale du personnel de la ville de Sainte-Adresse
- Association Normande des devenus sourds et malentendant
- Association cyclotouriste de Sainte-Adresse
- SNSM
- Hydro Sup Marine
- Société Linnéenne de la Seine Maritime
- GIHP - Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques
- Les restaurants du cœur
- Amicale sportive Sainte-Adresse But
- RCF Arc en Ciel
- Association VSTASA

CODAH - Compte administratif 2007

Monsieur le Maire indique que le budget dépenses de la CODAH représente une somme de 428.969.138 € et que celui des recettes s'élève à 471.782.104 € ; les documents relatifs au compte administratif 2007 sont disponibles en Mairie pour les conseillers qui souhaiteraient les consulter.

Expropriations - jugements

Monsieur le Maire indique que, suite aux jugements d'expropriation, la ville a acquis six terrains dans le quartier du Nice Havrais pour une somme totale de 6.543 €. Ces terrains seront paysagés.

Monsieur le Maire fait part des décisions.

Décision n° 04.2008

Assistance technique à la confection de repas et de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Sainte-Adresse. Avenant n° 2 au marché passé avec la société ISIDORE Restauration.

Décision n° 5.2008

Contrat de maintenance à l'utilisation de progiciels- avenant 2008 - signature - CIRIL

Décision n° 6 - 7 - 8 - 2008 ANNULEES

Décision n° 09.2008

Reconstruction du contrat de maintenance des progiciels LOAN - société SAGE

Décision n° 10.2008

Edition commerciale contrat d'édition publicitaire - réalisation du bulletin municipal

Décision n° 11.2008

Location d'un immeuble communal sis 1 sente des hommes d'Armes à Monsieur Jordi SALO

Décision n° 12.2008

Location d'un immeuble communal sis 45 rue d'Ignauval à M. et Me REVET

Décision n° 13.2008

Contrat de maintenance et d'entretien des équipements de clocher avec l'entreprise Cornille Havard

Décision n° 14.2008

Vente d'un véhicule des services techniques de la ville à un particulier

Décision n° 15.2008

Extension du système de vidéosurveillance avec la société Masterli Océane

Décision n° 16.2008

Vidéosurveillance - contrat de maintenance avec la société Masterli Océane

Décision n° 17.2008

Acquisition d'un photocopieur modèle HUB C 451

Décision n° 18.2008

Photocopieur HUB C 451 contrat de maintenance avec la société Konica Minolta

Décision n° 19.2008

Location d'un immeuble communal à usage d'habitation sis 15 sente des hommes d'Armes à M. LELEZ

Décision n° 20.2008

Vente de véhicules à la maison de la formation et de l'emploi du plateau de Caux Maritime

Décision n° 21.2008

Elections municipales et cantonales - attribution d'un bon d'achat à la gardienne du Collège de la Hève

Décision n° 22.2008

Entretien des espaces verts - contrat avec la société AQUATERRE

Décision n° 23.2008

Fauchage des talus - contrat avec la société ODIEVRE

Décision n° 24.2008

Désherbage des voiries - contrat avec la société ODIEVRE

Décision n° 25.2008

Cérémonie du 8 mai 2008 - attribution d'un bon d'achat à un musicien

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Période 2008/2014

Proposition - Adoption

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous propose donc ce soir d'examiner une nouvelle version de notre règlement pour la durée du mandat à venir ».

REGLEMENT INTERIEUR
Conseil Municipal
2008 - 2014

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Mandats
- Article 13 : Secrétariat de séance
- Article 14 : Accès et tenue du public
- Article 15 : Séance à huis clos
- Article 16 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

- Article 17 : Déroulement de la séance
- Article 18 : Débats ordinaires
- Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 20 : Suspension de séance
- Article 21 : Amendements
- Article 22 : Référendum local
- Article 23 : Consultation des électeurs
- Article 24 : Votes
- Article 25 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 26 : Procès verbaux
- Article 27 : Comptes rendus

CHAPITRE VI : Organisation politique du Conseil Municipal

- Article 28 : Le bureau du conseil municipal
- Article 29 : Délégation et suppléance
- Article 30 : Collaboration avec les services
- Article 31 : Saisine des services municipaux
- Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 33 : Bulletin d'information générale

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

- Article 34 : Modification du règlement
- Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE PREMIER : Réunions du Conseil Municipal

INTRODUCTION : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement, comprend 29 membres élus dans les conditions prévues aux articles L 1 à L 118 , L 225 à L 270 du Code Electoral.

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 2121-7 CGCT : « Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre ».

Article L. 2121-9 CGCT : « Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai ».

Article 2 : CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 CGCT : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 CGCT : « Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (rapports) doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est de CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à UN jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment dans le cas où l'importance de l'affaire ne le justifierait pas ou dans le cas où l'urgence imposerait une procédure exceptionnelle, toute affaire inscrite à l'ordre du jour ayant une incidence sur la politique de la ville doit être préalablement examinée pour avis par les commissions de travail ou comités consultatifs compétents, tels qu'ils sont prévus au chapitre II du présent règlement

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Article L 2121- 13 CGCT: « Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en Mairie uniquement aux heures ouvrables.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article L. 2121-13-1 CGCT : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ».

Article L. 2121-26 CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ».

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

Article L 2121-19 CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ».

Ces questions sont posées après examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Il est recommandé aux conseillers qui souhaiteraient exposer de telles questions de les présenter au Maire dans un délai

de 48 heures avant la séance du conseil municipal, pour lui permettre d'en étudier les éléments techniques.

Dans le cas où une question orale nécessiterait une étude approfondie ou donnerait lieu à un débat sur le fond, le Maire pourrait en reporter la discussion en l'inscrivant à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et le temps consacré à leur présentation en séance ne peut excéder deux minutes.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et Comités Consultatifs

Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L 2121-22 CGCT: « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- a) Commission aménagement de la ville
- b) Commission finances
- c) Commission culture, sport, tourisme, commerce, et vie associative

Outre les commissions prévues à l'article rappelé ci-dessus, CINQ commissions légales sont prévues, dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
- la Commission Communale des Impôts Directs

- Le Comité Technique Paritaire
- La Commission Administrative du C.C.A.S.
- La Commission Accessibilité.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions sont présidées par le Maire et les Comités par un conseiller municipal désigné par le Conseil. Les Commissions réglementaires fonctionnent suivant les dispositions des textes qui les ont créées. Le conseil Municipal arrête le fonctionnement des commissions d'études qu'il est appelé éventuellement à créer en application de l'article L 2121-22 CGCT.

Les comités consultatifs procèdent aux études et émettent les avis sur les sujets dont ils sont chargés. Ils arrêtent leurs règles de fonctionnement.

Les réunions des commissions et comités ne sont pas publiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 9 : COMITES CONSULTATIFS

Article L 2143-2 CGCT : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire ». Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de comités consultatifs pour l'étude de tel ou tel sujet d'intérêt communal.

Les comités sont instaurés pour la durée du mandat sauf s'il apparaît en cours de mandat qu'ils sont devenus sans objet.

Les comités consultatifs procèdent aux études et émettent les avis sur les sujets dont ils sont chargés. Ils arrêtent leurs règles de fonctionnement.

CHAPITE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 : PRESIDENCE

Article L 2121-14 CGCT : « Le conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Article L 2122-8 CGCT : « La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 11 : QUORUM

Article L 2121-17 CGCT: « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum, à savoir la majorité des membres présents en exercice (plus de la moitié), doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : MANDATS

Article L 2121-20 CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L2121-15 CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de la séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L2121-18 CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui seront réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 : HUIS CLOS

Article L 2121-18-2 CGCT : « Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Cette décision ne peut donner lieu à débat.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Il appartient au Maire ou à celui qui le représente de faire observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 CGCT : « Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ».

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- la suspension et l'expulsion

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal

peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par vote à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et faire expulser l'intéressé.

CHAPITE IV : Débat et vote des délibérations

Article 2121-29 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Article 17 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus, fait procéder à l'adoption du procès-verbal de la (des) séance(s) précédente(s).

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et soumet, le cas échéant, à l'approbation du conseil municipal, l'inscription à l'ordre du jour des questions supplémentaires dont l'urgence serait apparue après l'envoi de la convocation.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire donne lecture de différentes communications et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est donnée par le Maire aux membres du Conseil Municipal dans l'ordre dans lequel ceux-ci ont demandé à intervenir. Toutefois, pour la clarté des débats, le Maire peut regrouper les

interventions suivant la nature des différents sujets discutés.

Les conseillers ne peuvent intervenir que selon l'organisation des débats définie ci-dessus. En aucun cas ils ne peuvent, même avec son autorisation, interrompre l'orateur.

Si un conseiller municipal venait à s'écarter du sujet, à se livrer à des attaques personnelles ou à troubler l'ordre des débats, le Maire pourrait lui retirer la parole et faire application, le cas échéant, des dispositions de l'article 16.

Dans le cas où les débats se prolongeraient d'une manière excessive par rapport à la compréhension, à l'étude et à la discussion du sujet, le Conseil Municipal serait appelé, sur proposition du Maire, à fixer le nombre des interventions, leur ordre et la durée maximale de chacune d'entre elles.

Article 19 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article L 2312-1 CGCT: « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Ce débat aura lieu dans le courant du deuxième semestre ou en janvier de chaque année en séance publique et après l'inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 20 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président de la séance met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée par le Président, ou par un conseiller au nom du groupe, est de droit.

Le Président de la séance fixe la durée des suspensions de séance.

Article 21 : AMENDEMENTS

Chaque conseiller municipal peut proposer sur les affaires soumises à l'examen du Conseil un ou plusieurs amendements. Pour la clarté des débats, ceux-ci doivent être présentés par écrit.

Le Conseil Municipal décide s'ils doivent être mis en délibération en séance, rejetés ou renvoyés à la

commission compétente.

Tout amendement entraînant un déséquilibre des prévisions budgétaires approuvées par le Conseil, doit au préalable être soumis à l'examen de la commission des finances.

Les amendements présentés à l'occasion des débats budgétaires entraînant une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes ne seront recevables que s'ils sont assortis d'une proposition prévoyant en compensation la diminution d'une autre dépense ou l'augmentation d'une autre recette.

Article 22 : REFERENDUM LOCAL

Article L.O. 1112-1 CGCT : « L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ».

Article L.O. 1112-2 CGCT : « L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ».

Article L.O. 1112-3 CGCT : (...) » l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ».

Article 23 : CONSULTATION DES ELECTEURS

Article L.O. 1112-15 CGCT : « Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L.O. 1112-16 CGCT : « Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ».

Article L.O. 1112-17 alinéa 1^{er} CGCT : « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) »

ARTICLE 24 : VOTES

Sauf dans le cas où un autre mode de scrutin est expressément prévu ou décidé par le Conseil le vote a lieu à main levée. L'assentiment général constaté par le Maire peut dispenser du vote effectif.

Article L 2121-20 CGCT: « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Le vote à main levée est le mode ordinaire. Le secrétaire décompte le nombre de suffrages pour ou contre, et le nombre d'abstentions ; en cas de doute, il est procédé à un nouveau vote. Les noms des votants « contre » ou « abstentions », avec désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Article L2121-21 CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ». Il se fait par appel nominal des conseillers qui répondent de leur place par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». « Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 25 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre contre.

CHAPITE V : Compte rendu des débats et des décisions

Article 26 : PROCES-VERBAUX

Article L2121-18 CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels ».

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats *sous forme synthétique*. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Article L 2121-23 CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 27 : COMPTE RENDUS

Article L 2121-25 CGCT : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Organisation politique du Conseil

Article 28 : BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bureau du conseil municipal comprend le Maire, les Adjointes, les conseillers municipaux délégués et, en tant que de besoin, les conseillers municipaux et présidents des comités consultatifs compétents. Il étudie les affaires qui sont soumises par ses membres suivant l'ordre du jour arrêté par le Maire. Il détermine son fonctionnement et fait appel à toute personne dont la présence est souhaitée.

Il est établi un relevé des décisions prises.

Article 29 : DELEGATION ET SUPPLEANCE

Article 2122-18 CGCT : « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous la surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Article L2122-19 : «Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par ailleurs, dans les cas prévus à l'article L2122-17 CGCT, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

Article 30 : COLLABORATION AVEC LES SERVICES

Pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, les adjoints et les conseillers délégués font appel aux services municipaux qui restent placés, dans ce cas, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services

Article 31 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par l'intermédiaire du maire ou d'un Adjoint dans son domaine de compétence

Article 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L 2121-27 CGCT : « Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ».

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 33 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Article L 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Cette disposition s'applique au magazine d'information générale « le magazine des Dionysiens » à raison d'une demie page, ainsi qu'aux publications ponctuelles telles que « la lettre des Dionysiens » (un dixième de page). Enfin, un espace sera réservé sur le site internet de la ville à l'Association « Sainte-Adresse pour Tous » regroupant les Elus de l'opposition.

Le droit d'expression prévu par cet article 33 du règlement intérieur doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal et de ses membres. Une demande de publication d'un article qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale fera l'objet d'une demande de modification par le Maire, voire, si les auteurs de l'article refusent une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article dont la teneur ne respecterait pas les termes de la loi.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale

Article 35 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au : 23 JUIN 2008

DISCUSSION

Monsieur LE MAISTRE indique qu'à l'article 5 : *questions orales*, il est mentionné que le temps de parole est limité à 2 minutes ; ce délai lui semble très court.

Monsieur le Maire fait observer qu'il y a intérêt à limiter le temps de parole lorsque les questions inscrites à l'ordre du jour sont nombreuses. Si toutefois les questions engendraient un long débat, le Président de séance pourrait bien évidemment allonger ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Attribution des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes perçoivent une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne Sainte-Adresse, cette indemnité est majorée de 25 % compte tenu du classement de la ville en « station balnéaire ».

L'indemnité maximale pouvant être versée au Maire correspond à 55 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 2.057,69 € majoré de 25 %) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Celle maximale pouvant être versée aux Adjointes correspond à 22 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 823,08 € brut majoré de 25 %) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Toutefois, l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité de fonctions à verser aux Adjointes peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités communales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé. Il s'avère que la répartition des tâches entre Adjointes, avec pour certains des domaines de compétence très étendus, justifie une répartition différente des indemnités.

Enfin, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.

Lors de notre séance du 7 avril 2008, nous avons proposé que l'attribution de cette indemnité aux conseillers municipaux délégués bénéficie également de cette majoration de 25 %.

Par courrier en date du 30 avril 2008, Monsieur le Sous Préfet du Havre, nous a indiqué que cette majoration était réservée aux seules indemnités octroyées au Maire et aux Adjointes. De plus, il s'avère que le Maire, par ailleurs vice Président de la CODAH et Parlementaire, a choisi de ne plus bénéficier d'indemnité au titre de sa fonction Municipale.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur la nouvelle répartition ci jointe :

Mairie (art L 2123-23 du CGCT)

FONCTIONS	PRENOM - NOM	Montant de l'indemnité Brute Mensuelle de Fonction
Maire	Patrice GELARD	NEANT
Adjoint	Antoine VIVIEN	1 753,71 €
Adjointe	Odile FISCHER	1 028,84 €
Adjoint	Luc LEFEVRE	1 028,84 €
Adjointe	Sabine VATINEL	1 028,84 €
Adjoint	Jean-Paul BRAVARD	1 028,84 €
Adjointe	Brigitte CHAIX	1 028,84 €
Adjointe	Claire MAS	1 028,84 €
Conseiller Municipal délégué	Dimitri EGLOFF	280,59 €
Conseiller Municipal délégué	Hubert DEJEAN DE LA BATIE	280,59 €
Conseillère Municipale déléguée	Catherine GUIGNERY	280,59 €

A. Indemnité des Adjointes (L 2123-24)

- 1^{er} Adjoint : 37,5 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (Majoration).
- 2^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).
- 3^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).
- 4^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).
- 5^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).
- 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).
- 7^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice Brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration).

A. Indemnité aux Conseillers Municipaux délégués (L2123-24-1 III)

- 3 conseillers Municipaux délégués : 7.5 % de l'indice Brut 1015.

Je vous demande également votre accord afin que cette décision s'applique dès le jour suivant l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 16 mars 2008.

Je précise enfin que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (5 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULENT, Monsieur LE MAISTRE).

Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal :
droits de voirie et *conséquences dommageables des accidents*
limites à fixer par le conseil municipal.

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 7 Avril 2008, nous avons procédé à la délégation de l'exercice d'un certain nombre de compétences au Maire.

Ces compétences pouvant faire l'objet d'une délégation sont énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous Préfet m'a adressé début mai une observation concernant deux délégations figurant dans notre délibération du 07 Avril 2008.

Celle relative à la fixation des droits de voirie et celle concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ont en effet été adoptées sans que ne soient fixées de limites à ces délégations.

En ce qui concerne celle relative aux droits de voiries, je vous propose de retirer cette délégation dans la mesure où le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur ce sujet.

Quant au règlement des conséquences dommageables des accidents, je vous propose de vous prononcer sur la rédaction suivante :

« Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6.000 € par sinistre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (5 abstentions - Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULENT, Monsieur LE MAISTRE).

Création d'un sixième bureau de vote

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse compte 5.879 électeurs, actuellement répartis sur 5 bureaux de vote.

Les nouveaux habitants venus s'installer dans les logements récemment construits sur le plateau de la Hève ont augmenté le nombre d'électeurs dépendant du bureau de vote n°5, situé au Collège de la Hève, déjà important.

Ce nombre excède aujourd'hui les 1 300 électeurs, ce qui provoque, les jours de scrutin, une attente parfois longue à certaines heures de la journée, et retarde la proclamation des résultats compte tenu du nombre de suffrages à dépouiller.

Aussi, afin de faciliter les opérations de vote, nous envisageons de scinder le 5^{ème} bureau en 2 ; ces 2 bureaux seraient installés à la salle omnisports Eric Tabarly, rue Georges Boissaye du Bocage.

Il est proposé que le 5^{ème} bureau soit scindé de la façon suivante :

- 5^{ème} bureau : route du Cap (du 2 au 38 côté pair et du 9 au 47 côté impair), impasse du Cap, rue Georges Boissaye du Bocage (du 2 au 28 côté pair), rue Chef Mécanicien Prigent, rue Yves le Hagre, rue du Commandant Henry Vesco, rue des Quatre Frères Biard, rue du Commandant François Rebillard, rue du Commandant Levavasseur, rue du Chef Mécanicien Mijotte, rue du Commandant Edouard Le Guennec, rue des Castillans (côté impair), impasse des Castillans, rue de la Fondation Brévilier, Avenue de l'Hippodrome (côté pair),

Soit environ 720 électeurs.

- 6^{ème} bureau : rue du Gymnase (du 27 au 65 côté impair), rue de Tourville (côté pair), rue du Carrousel (à partir du 11 ter côté impair et 18 bis côté pair), impasse du Carrousel, rue Claude Forbin, rue La pérouse, rue Jean Bart, rue Surcouf, rue Duquesne, rue des Sapins, impasse de la Tombola, sente de la Tombola, rue Georges Boissaye du Bocage (du 30 au 100 côté pair et du 3 bis au 99 côté impair), rue Jean-Louis PESLE (du 1 au 13 côté impair), parc de la Hève, route du Cap (du 40 au 100 côté pair), rue des Fermes prolongée (du 27 au 47 côté impair et le 40 côté pair).

Soit environ 583 électeurs.

Je vous demande ce soir votre accord pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation de créer un 6^{ème} bureau de vote à Sainte-Adresse ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne que cette création d'un sixième bureau de vote ne constitue qu'une étape ; il est envisagé, à terme, que soit créé un septième bureau de vote notamment pour la partie basse de la commune de sorte que les bureaux de vote ne dépassent pas le chiffre de 1.000 électeurs par bureau. La création d'un septième bureau de vote devrait intervenir après les élections européennes et régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord l'UNANIMITE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

*Convention avec l'AURH - signature - autorisation
Demande de subvention au Conseil Général*

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Par délibération du 26 janvier 2004, le conseil municipal de Sainte-Adresse a engagé la révision/élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En séance du 23 janvier 2006 a été approuvé le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), document essentiel du PLU puisque sont présentées les grandes orientations municipales en matière d'aménagement du territoire.

La nouvelle équipe récemment élue aura bien sûr à se positionner sur ces orientations, prises par l'ancienne municipalité : les valider ou bien prendre de nouvelles options.

Le groupe de travail constitué en séance du 7 avril 2008 est ainsi chargé d'y réfléchir, et de suivre le travail d'élaboration des documents, avec la collaboration des services de la mairie.

Afin de nous assister dans cette lourde tâche, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise propose une mission d'accompagnement, déclinée en 6 phases : diagnostic, PADD, orientation d'aménagement, vérification des documents élaborés, évolution des superficies aux plans, et enfin suivi méthodologique. Le montant de cette mission est de 32.700 € HT.

Le Conseil Général de la Seine-Maritime peut apporter une aide aux communes pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Les dépenses éligibles sont notamment les frais d'études liés à l'élaboration des documents. Cette aide peut s'élever à 40 % de la dépense HT, plafonnée à 60.000 €.

Je vous demande ce soir votre accord :

- pour signer avec l'AURH une convention d'aide à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Adresse
- pour solliciter du Conseil Général une subvention de 13.080 € représentant 40 % du coût de cette mission et l'autorisation de signer la convention avant l'accord de subvention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Révision des tarifs de restauration scolaire
Pour l'année 2008/2009

Madame MAS expose ce qui suit :

« Le conseil municipal fixe chaque année par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de Septembre.

Le prix du repas s'élevait pour l'année scolaire 2007/2008 à 4 € pour les repas enfants et à 4,74 € pour les repas adultes.

Le Décret 2006-753 du 29 Juin 2006 a sensiblement modifié les conditions dans lesquelles les prix relatifs à la restauration scolaire devaient être fixés en instaurant le principe de liberté des tarifs.

Par ailleurs, le contexte actuel est marqué par une très forte hausse des cours des produits alimentaires. Notre fournisseur a ainsi constaté l'an passé, une hausse de plus de 8 % du prix de ses denrées, ce qui nous a d'ailleurs conduit à accepter de conclure un avenant à notre marché afin de ne pas mettre en péril l'équilibre du contrat.

Il s'avère malheureusement que cette tendance inflationniste se poursuit actuellement.

Je vous propose de tenir compte de cette évolution, très défavorable pour la maîtrise des coûts du service de la restauration scolaire, en appliquant une hausse de 4 % à nos tarifs pour la période 2008/2009.

Le tarif du repas enfant, serait ainsi porté à 4,16 €, celui du repas adulte à 4,93 €

Je vous demande votre accord sur cette proposition ».

DISCUSSION

Madame MAS fait observer que le tarif du repas enfant sur la commune du Havre est fixé à 4,39 €.

Elle ajoute, qu'à Sainte-Adresse, les familles aux faibles moyens financiers sont, si elles les souhaitent, aidées par le CCAS ; actuellement 16 familles dionysiennes bénéficient d'une aide du Centre communal d'action sociale pour un total de 26 enfants concernés.

Monsieur DELONGLEE indique que les familles qui sont aidées par le CCAS voient leurs ressources (revenus ou aides) augmenter uniquement selon le taux de l'inflation et non pas de l'ordre de 4 %.

Madame CHAIX indique qu'une étude est actuellement en cours afin de revoir la façon dont sont aidées les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la MAJORITE (5 votes contre : Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULENT, Monsieur LE MAISTRE)

PERSONNEL COMMUNAL **Journée de solidarité** **Modalités**

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et

des personnes handicapées et remplace notamment son article 6 contenant les dispositions applicables à la fonction publique.

De plus, après avis favorable du comité Technique Paritaire en sa séance du 20 juin 2008, je vous propose que la journée de solidarité soit accomplie selon les modalités suivantes :

Services techniques et services scolaires :

-Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Services administratifs :

-Sept heures de travail supplémentaire à effectuer en dehors des horaires de présence habituelle, en fonction des besoins du service et à l'exclusion des jours de congé annuel.

En conséquence, je vous demande votre accord sur cette proposition ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé en réunion de CTP de rétablir un jour de congé qui avait disparu ; en effet, le 1^{er} mai et l'ascension étant fixés tous deux le même jour, une journée supplémentaire de congé sera attribuée à chaque agent pour l'année 2008.

Sans rapport avec la journée de solidarité, Monsieur DELONGLEE souhaiterait connaître le montant que la commune verse chaque année au CNASEA.

Monsieur le Maire n'en connaît pas le montant exact ; il propose de donner cette information à Monsieur DELONGLEE après vérification auprès des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel Communal

Tableau annuel d'avancement de grade n°2 - année 2008

Suppression de trois postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Création de trois postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Trois Adjoints Techniques de 2^{ème} classe affectés aux services techniques municipaux ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, ces fonctionnaires remplissent les conditions statutaires nécessaires à un tel avancement de grade.

Enfin, je précise que les taux de promotion 2008 ont été fixés à 100 % par l'assemblée délibérante le 3 décembre 2007 après avis du Comité Technique Paritaire.

Je vous propose donc de supprimer trois postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et de créer trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre les avancements de grades dont la date d'effet pourrait être fixée au 1^{er} août 2008 ».

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio retenu	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	3	100 %	1 ^{er} août 2008

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel communal

*Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel
Année 2008*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Le 3 décembre 2007, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord pour le recrutement d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon, sur la base d'un volume horaire global fixé à 1.098 heures pour l'année 2008.

En effet, des animations sportives sont régulièrement proposées aux jeunes Dionysiens et le recours à du personnel non titulaire qualifié s'impose.

Afin de pouvoir assurer ces activités durant tout l'été 2008 sans interruption, je vous propose d'augmenter le volume d'heures de travail initialement prévu en juillet et en août 2008 et de le porter à 766h30 au lieu de 486 heures.

Ces Educateurs des APS seront recrutés à temps non complet ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Travaux de voirie - lancement de la procédure
Autorisation de signature

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

Afin de réaliser le programme de voirie défini pour l'année 2008, nous devons, conformément au Code des Marchés Publics, engager une procédure d'appel d'offres.

Je rappelle que le programme comporte :

. La réfection des chaussées et trottoirs :

- rue Boissaye du Bocage
- rue Marie Talbot
- rue des Castillans (en partie)

- . l'extension de la piste cyclable
- . l'aménagement de passages piétons pour les personnes à mobilité réduite
- . la réalisation de plateaux surélevés rue Jean Bart et Albert Dubosc
- . la réfection de divers trottoirs

Le montant total de ces travaux est estimé à 573.590 € TTC. Le démarrage est prévu en septembre.

Je vous demande ce soir de m'autoriser :

- à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert
- si la consultation est fructueuse, et correspond à l'estimation financière, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, préalablement réunie, et toute autre pièce relative à ce marché.

Je précise que le résultat de l'appel d'offres sera communiqué ensuite au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Eglise Saint-Denis - système de chauffage - remplacement de la chaudière
*demande de subvention au Département et à l'Etat au titre
de la réserve parlementaire de Monsieur le Député*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril dernier, vous m'avez autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, pour le remplacement de la chaudière de l'Eglise Saint Denis.

Le coût de ces travaux est estimé à 34.375 € HT. Notre dossier est en cours d'instruction dans les services de la Sous-Préfecture du Havre. Je rappelle que la subvention sollicitée est de 6.875 €, représentant 20 % de la dépense HT.

Enfin, nous pouvons également obtenir une subvention de 10.000 € de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire.

Ces travaux sont également susceptibles d'être partiellement financés par le Conseil Général, au titre des actions en faveur du patrimoine, « Restauration et Travaux des édifices culturels non protégés », à hauteur de 30 % du montant HT.

Je vous demande votre accord pour solliciter une subvention de 10.312,50 € auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime et de 10.000 € auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député, pour le remplacement de la chaudière de l'église Saint Denis. Je précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer que les vitraux de la partie basse de l'église de Saint-Denis se descellent et que des travaux de remise en état seront à prévoir d'ici l'an prochain sur cet édifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Opération « ticket sport 2008/2009 »

Convention avec le Ministère de la Jeunesse et des sports

Demande de subvention à la Direction Régionale et Départementale

De la Jeunesse et des Sports et au Conseil Général

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Les principaux programmes actualisés en faveur de la jeunesse s'établissent traditionnellement pour une période couvrant l'année scolaire ; tel est le cas du dispositif ticket sport.

Je vous rappelle que la commune participe à cette opération depuis 1999, opération qui consiste à promouvoir l'accueil des jeunes sur les équipements sportifs de la commune pendant les vacances scolaires et qui est matérialisée par une convention entre l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) représenté par le Préfet et la ville.

La signature de cette convention avec l'Etat permet en outre de recevoir une subvention pour les périodes de fonctionnement suivantes :

- Eté 2008 (07 Juillet au 29 Août)
- Toussaint 2008 (27 Octobre au 04 Novembre)
- Noël 2008 (22 Décembre au 02 Janvier)
- Hiver (Février) 2009 (23 Février au 06 Mars)
- Printemps (Pâques) 2009 (20 Avril au 30 Avril)

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de solliciter de la D.R.D.J.S. et du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'opération « ticket sport » année scolaire 2008/2009 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Autorisation d'occupation du domaine public
Chemin de la mer
Avenant n° 1

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« La SARL les Voiles qui exploite depuis l'été 2005 le restaurant « la Petite Rade » sis 3 place Clémenceau a cédé son établissement à Monsieur Delmarle en mai 2008.

Lors de sa séance en date du 28 mars 2006, le conseil municipal avait autorisé Monsieur De Bellefroid, ancien propriétaire de l'établissement, à créer une véranda devant le bar, côté mer, afin d'aménager une terrasse fermée.

Ce projet faisant emprise d'environ 30 m² sur le domaine public communal, je vous propose :

- d'une part de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public communal concernant la terrasse du restaurant « la Petite Rade » nouvellement nommé par Monsieur Delmarle « parfum d'évasion » et sis 3 chemin de la mer par décision cadastrale,
- d'autre part de réévaluer chaque année la redevance d'occupation, initialement fixée à 70 €, selon l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} janvier.
- de signer l'avenant n° 1 au contrat d'occupation privative du domaine public ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

HAC Cyclisme championnat de France
Cycliste du Clergé
Subvention - attribution - autorisation

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse a accueilli le 8 mai dernier le championnat de France cycliste du clergé.

Cette compétition scindée en deux épreuves, une le matin et une l'après-midi, a été disputée par une trentaine de concurrents venus de toutes la France.

La section cyclisme du HAC, organisatrice de cet événement, sollicite de la ville de Sainte-Adresse l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € destinée à financer les différentes charges inhérentes à cette compétition.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention de 300 € à la section cyclisme du HAC ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)
Proposition d'attribution de subvention

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« L'association JALMALV renouvelle, comme les années précédente, sa demande de soutien financier auprès de la ville de Sainte-Adresse.

Cette association, composée de bénévoles, soutient et accompagne les personnes atteintes de maladies graves, les personnes âgées et fragilisées, les personnes en fin de vie et leurs proches. Elle organise également des manifestations et des expositions sur divers thèmes liés à la mort et au deuil.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses actions à destination de la population de l'agglomération Havraise, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Banque alimentaire de la région Havraise
Proposition d'attribution de subvention

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Tout au long de l'année, l'action de la Banque alimentaire de la région Havraise porte sur la distribution de colis de denrées alimentaires aux plus démunis.

Ses missions consistent à trouver, aller chercher, stocker et redistribuer la marchandise aux diverses associations conventionnées avec la banque alimentaire.

Son bon fonctionnement ne peut se réaliser qu'avec l'aide de nombreux bénévoles et des communes adhérentes à cette action.

Afin de permettre à la banque alimentaire de continuer à s'investir dans ses fonctions, je vous propose de lui attribuer une subvention de 150 € ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE fait observer qu'en 2006, le conseil municipal avait voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 €.

Monsieur Luc LEFEVRE rappelle que la banque alimentaire n'avait pas formulé de demande de subvention pour l'année 2007.

Madame CHAIX ajoute que pour l'année 2008 le CCAS a reçu la demande de subvention de la Banque Alimentaire dont le montant était fixé à ... 10 € ; il a toutefois été proposé d'attribué à cet organisme 150 €.

Monsieur VIVIEN ajoute que la ville met à disposition, deux fois par an, un véhicule pour les besoins de l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse
Proposition d'attribution de subvention

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« L'Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse, récemment créée par Monsieur Pierre BAUBION a tenu sa première réunion le 22 mai dernier.

Cette association a pour objectif la mise en valeur du patrimoine de Sainte-Adresse sous toutes ses formes :

- recherche de documents concernant le patrimoine, aquarelles, peintures, photos, gravures, tableaux....
- mise en mémoire et conservation de documents, cartes et plans,
- participation à des expositions....
- inaugurations
- protection de bâtiments.

Afin d'aider au démarrage de cette Association, je vous propose de lui accorder une subvention de 150 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Association Départementale des combattants prisonniers de guerre
et combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc
de la Seine-Maritime

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« L'Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc, de la Seine Maritime honore régulièrement de sa présence les diverses manifestations d'ordre patriotique organisées par la Mairie de Sainte-Adresse.

Les effectifs de cette association se maintiennent malgré le nombre décroissant d'anciens combattants chaque année. Une grande partie de l'aide financière qu'elle reçoit est destinée à financer des actions de solidarité au profit des veuves des combattants.

Je vous propose, à ce titre, d'attribuer une subvention de 80 € à L'Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc, de la Seine Maritime ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Havraise.
*Prise en charge de la compétence gestion écologique et durable des rivières
et milieux aquatiques.*
Modifications des statuts.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 22 mai 2008, a accepté d'ajouter une compétence relative à la gestion écologique et durable des rivières et milieux aquatiques à celles déjà exercées par la CODAH.

Il s'agit en fait de reprendre les compétences du Syndicat Mixte des Rivières de la Lézarde et Affluents (SY.RI.LE) qui sera prochainement dissous à savoir :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- L'expertise et le conseil auprès des acteurs concernés par la présence de ces cours d'eau.
- L'animation locale.
- La surveillance, l'alerte et le suivi.

La prise en charge de cette compétence supplémentaire se traduirait par l'ajout suivant dans les statuts de la CODAH : « *Gestion Ecologique et durable des rivières et des milieux aquatiques associées, afin de participer notamment à la protection de la ressource en eau des milieux naturels humides et à la lutte contre les inondations* ».

S'agissant d'une modification des statuts de la CODAH les Conseils Municipaux des 17 communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, à partir de la date de notification par la CODAH de ce changement.

Je vous demande de vous prononcer favorablement vis à vis de cette modification des statuts de la CODAH ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Demandes de subventions à l'ADEME
a. Conseil d'Orientation énergétique
b. étude de faisabilité

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« Je rappelle que notre équipe municipale a souhaité s'inscrire dans le mouvement « Agenda pour le 21^{ème} siècle ». Nous envisageons dans ce cadre de mettre en œuvre un programme d'actions progressives et efficaces visant à décliner le concept de développement durable à l'échelle de notre commune.

Dans ce contexte, nous proposons de faire réaliser, pour les 8 principaux bâtiments communaux, à savoir la mairie, le groupe scolaire A. Lagarde, le gymnase Tabarly, la salle Vatine, l'école du Manoir, le centre de loisirs, l'espace Claude Monet et la salle Sarah Bernhardt, un diagnostic de performance énergétique.

Ces diagnostics permettront de mettre en évidence les « points noirs » de tel ou tel bâtiment en matière de consommation énergétique, puis de programmer les travaux ou interventions destinées à améliorer le rendement énergétique, ou encore à limiter les pollutions provoquées par les installations (taux d'émission de CO² par exemple)

Le coût total de ces diagnostics a été estimé à 3.200 € HT .

Afin d'assister la commune dans cette volonté d'une utilisation rationnelle de l'énergie, l'ADEME a mis au point un produit appelé le COE - Conseil d'Orientation Energétique, qui permet, à partir des Diagnostics de Performance Energétique réalisés, d'analyser la situation énergétique d'un patrimoine bâti.

Les conclusions du COE, présentées sous forme d'un rapport de synthèse, précisent et hiérarchisent l'ensemble des actions pouvant être réalisées pour maîtriser au mieux les consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Le coût de ce COE est estimé à 2.000 € HT, subventionnable par l'ADEME à hauteur de 70 %, soit une dépense restant à la charge de la commune de 600 €.

Par ailleurs, nous envisageons d'équiper un bâtiment représentant un poste de dépense important en matière de consommation énergétique (gymnase Tabarly, GSAL), de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau public de distribution d'électricité.

L'étude de faisabilité d'une telle installation est estimée à 700 € HT, subventionnable par l'ADEME à hauteur de 50 % .

Je vous demande ce soir votre accord pour solliciter, auprès de l'ADEME, les deux subventions suivantes :

- 1.400 € pour la mission de Conseil d'Orientation Energétique
- 350 € pour l'étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque

DISCUSSION

Concernant l'installation du photovoltaïque, Monsieur DELONGLEE ne semble pas certain du retour sur investissement ; par contre, les panneaux solaires lui paraissent plus appropriés et non soumis aux évolutions de tarif d'EDF.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE précise que la ville ne souhaite pas réaliser une opération financière mais affirmer une conviction partagée.

Madame VATINEL précise que des études financières seront réalisées en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

TRESORIER MUNICIPAL DU HAVRE
INDEMNITE DE CONSEIL
VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, porte création, au bénéfice des comptables des Communes et de leurs établissements publics, d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil ».

Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, applicable à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférent aux trois dernières années selon le tableau suivant :

- 3/1000 : pour les 7.622,45 € premiers euros,
- 2/1000 : sur les 22.867,35 € suivants,
- 1.5/1000 : sur les 30.489,80 € suivants,
- 1/1000 : sur les 60.979,61 € suivants,
- 0.75/1000 : sur les 106.714,31 € suivants,
- 0.50/1000 : sur les 152.449,02 € suivants,
- 0.25/1000 : sur les 228.673,53 € suivants,
- 0.10/1000 : de la somme excédant 609.796,07 €

Je vous propose d'attribuer cette indemnité, à compter du 15 mars 2008, à M. Jean-Louis FOUCART, Trésorier Principal, qui occupe cette fonction pour notre ville. Cette indemnité est attribuée au taux maximum autorisé étant entendu qu'elle ne pourra excéder, comme le prescrit l'arrêté précité, le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

URBANISME
Régime d'autorisation des clôtures

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« En application du décret n°2007-18 du 15 janvier 2007, une réforme importante des autorisations de construire est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme a notamment exclu les clôtures du champ d'application des travaux soumis à déclaration préalable, sauf dans les cas suivants :

- dans un secteur délimité par un PLU
- dans les communes l'ayant décidé par délibération
- dans le champ de visibilité des Monuments Historiques ou dans une ZPPAUP
- dans un site classé ou inscrit.

Dans l'attente de l'approbation de notre PLU, en cours d'élaboration, je vous propose, conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les édifications ou modifications de clôtures, sur tout le territoire de Sainte-Adresse ; les règles applicables restant bien évidemment celles édictées dans le règlement de notre Plan d'Occupation des Sols ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire fixe la date de la prochaine séance de conseil municipal au lundi 29 septembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.
